



Conseil de communauté

RELEVÉ DE DÉCISIONS

RÉUNION DU 10 FEVRIER 2022

Lors de la séance du 10/02/2022, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. Subvention 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes,

Considérant que le Conseil de communauté se prononce chaque année sur le vote de la subvention au CIAS,

Considérant la présentation aux Conseillers communautaires des services du CIAS et du bilan de l'année 2021,

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant de la subvention au CIAS pour l'année 2022 à 275 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le montant de la subvention 2022 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à **275 000 €**,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 en section de fonctionnement, au compte 65737.

2. Demande de subvention DETR et DSIL pour les aménagements qualitatifs du site du Carré du Perche et du Pôle Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 28 décembre 2018 (n° 2018-1317) et codifiée à l'article L2334-42 du CGCT concernant la DSIL,

Vu le règlement DETR 2022 dans l'Orne,

Considérant les aménagements qualitatifs du site du Carré du Perche et du Pôle Santé étudiés dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Fabrique Urbaine,

Considérant l'esquisse et l'estimatif des travaux réalisés par le bureau d'études J2DAO,

Considérant la présentation du projet aux Conseillers communautaires,

Considérant l'inscription du projet dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du PÉTR du Pays du Perche ornais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'aménagements qualitatifs du site du Carré du Perche et du Pôle de Santé,

ACCÉPTE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Travaux et MOE	800 000 €	DETR ou DSIL Département Autofinancement	440 000 € 200 000 € 160 000 €	55 % 25 % 20 %
TOTAL HT	800 000 €	TOTAL	800 000 €	
TOTAL TTC	960 000 €	TOTAL	960 000 €	

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides de l'État au plus fort taux,

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents afférents à ces dossiers DETR et DSIL,

DIT que l'opération sera inscrite au budget d'investissement 2022 dans le cadre d'une décision modificative.

3. Demande de subvention DETR pour la rénovation de l'école de Saint Hilaire - Sainte Céronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement DETR 2022 dans l'Orne,

Considérant le projet de rénovation de la toiture et du chemin d'accès de l'école Saint Hilaire – Sainte Céronne,

Considérant que ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement pour la rénovation de l'école de Saint Hilaire – Sainte Céronne,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Travaux	55 850 €	DETR Autofinancement	27 925 € 27 925 €	50 % 50 %
TOTAL HT	55 850 €	TOTAL	55 850 €	
TOTAL TTC	67 020 €	TOTAL	67 020 €	

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides de l'État au plus fort taux,

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents afférents au dossier DETR,

DIT que l'opération sera inscrite au budget d'investissement 2022 dans le cadre d'une décision modificative.

4. Demande de subvention DETR et DSIL pour l'opération mutualisée de génie civil pour l'implantation des conteneurs OM semi-enterrés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 28 décembre 2018 (n°2018-1317) et codifiée à l'article L2334-42 du CGCT concernant la DSIL,

Vu le règlement DETR 2022 dans l'Orne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022_01_20_13 concernant la convention d'implantation et d'usages de conteneurs semi-enterrés avec les communes et le SMIRTOM du Perche ornais,

Considérant le projet partenarial pour la mise en place de la tarification incitative grâce à l'implantation rapide de conteneurs semi-enterrés dans l'ensemble des communes de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement partenarial pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés,

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Travaux	135 000 €	DETR et DSIL	67 500 €	50 %
		Autofinancement	67 500 €	50 %
TOTAL HT	135 000 €	TOTAL	135 000 €	
TOTAL TTC	162 000 €	TOTAL	162 000 €	

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides de l'État au plus fort taux,

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents afférents à ces dossiers,

DIT que l'opération sera inscrite au budget d'investissement 2022 dans le cadre d'une décision modificative.

5. Signature d'une charte d'engagement pour le passage du Truck SOLIHA le 22 mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'association SOLIHA Territoires en Normandie d'installer le Truck SOLIHA pour l'information et la sensibilisation des seniors aux problématiques de l'habitat adapté le 22 mars 2022 sur le parking du Carré du Perche et du Pôle de Santé,

Considérant la charte d'engagement proposée par SOLIHA,

Considérant l'intérêt de ce service pour le territoire et la complémentarité avec les dispositifs mis en place (OPAH, CLIC...),

Considérant qu'il s'agit d'une action proposée gratuitement par SOLIHA,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE d'accueillir le Truck SOLIHA sur le site du Carré du Perche et du Pôle de Santé le 22 mars 2022,

APPROUVE la charte d'engagement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte d'engagement avec l'association SOLIHA,

DIT que la Communauté de communes s'engage à assurer.

6. Fonds de concours exceptionnel pour la commune de Saint Mard de Réno pour le financement de l'étude pour la restauration de la chute de Beillard

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses communes membres,

Considérant le projet d'étude porté par la commune de Saint Mard de Réno pour la restauration de la chute de Beillard faisant suite à l'arrêté préfectoral d'abrogation du droit d'eau et à la volonté de la commune de Saint Mard de Réno de restaurer l'ouvrage compte tenu de sa valeur patrimoniale et de son intérêt touristique,

Considérant le coût estimatif de l'étude à hauteur de 15 000 €,

Considérant le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui apporte un financement à hauteur de 50 % de l'étude,

Considérant que le montant total du fonds de concours de la Communauté de communes ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser un fonds de concours exceptionnel à la commune de Saint Mard de Réno à hauteur de 25 % (soit 3 750 € maximum) des dépenses de l'étude,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Francis BERARD, Vice-président, à signer une convention avec la commune de Saint Mard de Réno, permettant le versement de ce fonds de concours,

DIT que le fonds de concours sera versé sur présentation d'un mémoire présentant l'ensemble des dépenses réalisées et les subventions perçues pour le projet.

7. Soutien à la candidature du PNR Perche à l'AMI de la Région "Opération Normandie Haies"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes adhère au Parc naturel régional du Perche,

Considérant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du dossier Territoire Durable 2030,

Considérant les actions menées en faveur de la restauration du bocage et la replantation de haies,

Considérant le projet de réponse du Parc naturel régional du Perche à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Opération Normandie Haies »,

Considérant que le Parc naturel régional du Perche pourra bénéficier de financements de la Région pour maintenir un poste de chargé de mission pour accompagner les projets de restauration du maillage bocager,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet du Parc naturel régional du Perche pour la réponse à l'AMI « Opération Normandie Haies »,

APPORTE SON SOUTIEN au projet et souhaite bénéficier de l'accompagnement du Parc naturel régional du Perche pour la mise en œuvre d'actions en lien avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le projet Territoire Durable 2030.

8. Convention de partenariat avec le PNR Perche dans le cadre du Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et ses compétences en matière scolaire et accueil de loisirs,

Vu la convention d'application triennale entre le Parc naturel régional du Perche et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024,

Considérant que le Parc naturel régional du Perche déploie, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education Nationale, un Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) en associant les quatre Communautés de communes du Perche ornais,

Considérant le projet de convention de partenariat proposée par le Parc naturel régional du Perche pour associer la Communauté de communes au CTEJ pour l'année 2021-2022,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'être partenaire pour proposer des activités culturels dans le cadre des accueils de loisirs pendant les vacances d'avril et de juillet,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Perche et la Communauté de communes,

ACCEPTE de participer à ce projet à hauteur de 2 500 € selon les modalités de la convention pour 2021-2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

9. Décision modificative du budget principal – N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 231-1 et les suivants,

Vu la délibération 18-06-07-01 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes,

Considérant la finalité des subventions versées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH, il convient de les retracer au compte 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » à la subdivision 20422 - Bâtiments et installations en fonction,

Considérant l'inscription des crédits à la section fonctionnement du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (58500)	Crédits 2022	Modification	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
D-023-020 Virement à la section d'investissement	503 700 €	+30 000 €	533 700 €
D-65888-020 Autres charges de gestion courante	40 000 €	- 30 000€	10 000 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
D-20422-020 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	0 €	+ 30 000 €	30 000 €
RECETTES			
R-021-020 Virement de la section de fonctionnement	703 700 €	+ 30 000 €	733 700 €

10. Durée d'amortissement des subventions versées dans le cadre de l'OPAH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_02_10_09 de décision modificative du budget principal N°1,

Considérant les subventions versées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH retracées au compte 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé »,

Considérant que les subventions d'équipement doivent être amorties et que le Conseil de communauté doit se prononcer sur la durée d'amortissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des subventions de l'OPAH versées aux particuliers au compte 2042 à 1 an.

11. Compte rendu des pouvoirs délégués du Président

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_07B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°21_11_04_02 du 4 novembre 2021 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2022_004D Attribution des aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation d'ANC – M. Corvée

2022_005D Signature d'un avenant au bail Maille De Schoolmeester Tournelle Pôle de Santé La Chapelle

2022_006D Avenant à la convention de location du Centre de Gestion de l'Orne dans le bâtiment Bellevue

2022_007D Contrat d'hébergement et maintenance du logiciel de la médiathèque avec DECALOG

2022_008D Contrat logiciels comptabilité, actes, payes et maintenance avec SEGILOG.

Fait à Mortagne au Perche, le 17/02/2022

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

